

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019 03-22

**OBJET : ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE suite à la confirmation de la part du directeur général actuel Monsieur François Désy de mettre fin à son contrat en temps opportun, la ville mandatait en janvier 2019, la firme André Fillion & associés afin de l'assister dans le recrutement d'un nouveau directeur général et secrétaire trésorier;

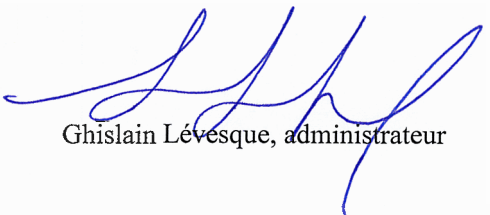
ATTENDU QUE suite à la fermeture de la mise en candidature le 8 février dernier, plusieurs candidats ayant manifesté leur intérêt à occuper le poste, le comité de sélection a débuté le processus du choix d'un candidat selon une série d'entrevues et d'examens et qu'à cet effet, la candidature de Monsieur Nabil Boughanmi a été recommandé afin de combler ce poste;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à l'embauche de Monsieur Nabil Boughanmi à titre de directeur général, secrétaire trésorier selon un contrat de travail à durée déterminée et incluant un contrat de prêt de résidence;;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), procède à l'embauche de Monsieur Nabil Boughanmi et ce, à compter du 15 avril 2019, afin d'agir à titre de directeur général, secrétaire trésorier, le tout, conformément au contrat de travail à durée déterminée , incluant un contrat de prêt de résidence à être signés et faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 29 mars 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur